

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 12 mai 2026

Nombre de membres présents : 22

L'an deux mil vingt-six et le douze mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/05/2026

Date d'affichage

05/05/2026

Objet de la délibération n° 47-2026

Institution et vie politique – Formation des élus – Droit et frais

Présents

A. SECULA, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER, S. MASSON, S. FAUCON, V. DROUIN S. JEANNE-BROU M. CAREL, L. MERIEN, S. SEGHER, D. FOLTRAN, N. LAMBERT, A. DOUGNAC, G. VERDU, K. PAPON, C. BRESSON PAVAILLER, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés

F. BOYER, R. MONTAGNON, E. ENJALBERT, C. BOUSQUET, T. CAYUELA,

Pouvoirs

R. MONTAGNON à A. SECULA

C. BOUSQUET à V. DROUIN

F. BOYER à S. JEANNE-BROU

E. ENJALBERT à A. DOUGNAC

T. CAYUELA à D. VITORINO

Madame Aurélie SECULA a été nommée secrétaire

Délibération n° 09

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les points clés de la formation des élus sont les suivants :

- Droit à la formation :
 - Reconnu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2123-12, qui garantit une formation adaptée aux élus locaux.
 - Evolution législative avec la loi GATEL du 22 décembre 2025
 - Définition des orientations et crédits alloués.
- Formation obligatoire en début de mandat :
 - Première année du mandat : formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation.
 - Session d'information dans les six premiers mois du mandat : rappel des rôles, droits, obligations et enjeux déontologiques.
 - Plan de formation à élaborer en début de mandat pour toute la durée du mandat.
- Budget formation :

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le : **18 MAI 2026**

Et publication ou notification du : **18 MAI 2026**

- Dépense obligatoire pour les communes, l'organisme doit être agréé pour pouvoir être pris en charge par le budget de la Commune.
- Montant prévisionnel minimal : 2 % du montant total de l'enveloppe indemnitaire de fonction des élus avec un plafond maximal : 20 % du même montant.
- Report des crédits non consommés : cumulables sur l'exercice suivant, mais non reportables après la fin de la mandature.
- Facilités pour les élus :
 - Congé de formation de 24 jours pour la durée du mandat.
 - Droit individuel à la formation des élus (DIFE) :
 - Financement : cotisation obligatoire de 1 % sur les indemnités de fonction mais tous les élus peuvent en bénéficier, même ceux non indemnisés.
 - Montant annuel : 400 € par élu avec un plafond maximal de 800 €.
 - Utilisation : via la plateforme Mon Compte Élu.
 - Remboursement des frais (transport, séjour) : sur demande à la Caisse des Dépôts et Consignations, dans la limite des barèmes applicables aux fonctionnaires de l'État.
- Sort du DIFE en fin de mandat :
 - Mandat renouvelé, l' élu conserve l'intégralité de ses droits.
 - Non réélus, les droits expirent à la fin du mandat, sauf pour une formation de réinsertion professionnelle (utilisable dans les 6 mois suivant la fin du mandat, sous réserve de ne pas bénéficier de droits à la retraite)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE des orientations suivantes pour la formation :
 - Formation en lien avec les délégations (obligatoires)
 - Informations sur le rôle de l' élu, fonction, droits et obligations
 - Formations visant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits...),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité (urbanisme, finances, marchés publics, ressources humaines, cimetières, démocratie locale...)
- PRECISE qu'un plan de formation sur la durée du mandat sera mis en œuvre à court terme.
- DIT que le budget dédié à la formation correspond à ---% de l'enveloppe indemnitaire
- DIT que ce montant sera inscrit au budget chaque année auquel se rajouteront les crédits non utilisés de l'année N-1.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

